

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## Weekend de l'Ascension Mesures de restriction des déplacements Renforcement des contrôles des forces de l'ordre

Bien que la situation sanitaire donne depuis quelques jours des signes d'amélioration, la circulation du virus est toujours active en Occitanie et sur le territoire national. C'est pourquoi, si l'on veut se donner toutes les chances d'une ouverture la plus large possible aux activités touristiques pendant la saison d'été, il faut faire preuve de prudence pendant cette première phase de déconfinement progressif, afin que l'amélioration de la situation épidémiologique se poursuive le plus sûrement possible.

Avec des conditions météorologiques qui s'annoncent favorables pour le week-end de l'Ascension, certains d'entre vous vont être tentés de se déplacer dans et hors du département.

**Catherine Séguin, préfète du Gers, rappelle aux Gersois que les déplacements :**

- sont autorisés à l'intérieur du département sans limitation de distance
- sont limités à l'extérieur du département à un rayon de 100 km autour de votre domicile ([une déclaration de déplacement](#) est exigée accompagnée d'un justificatif de domicile).

Par ailleurs, le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, interdit l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs, aux activités nautiques et de plaisance.

Toutefois **si le maire en formule la demande**, la préfète peut autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et aux activités nautiques et de plaisance, **à condition que soient mis en place les modalités et contrôles de nature à garantir le respect des mesures barrières et la distanciation physique.**

Ces dispositions s'appliquent également pour les musées, les sites culturels et les parcs zoologiques. L'accès à l'ensemble de ces sites est interdit **sauf demande expresse et argumentée du maire ou du propriétaire concerné avec avis favorable du maire, à la préfète du Gers.**

Après examen des demandes qui lui ont été adressées par les maires ou les propriétaires concernés, la préfète du Gers, a accordé des dérogations pour l'accès à certains plans d'eau, musées ou sites culturels.

**Vous pouvez consulter la liste des autorisations délivrées sur [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)**

**Avant tout déplacement vers ces différents lieux, il est fortement recommandé de consulter cette liste pour vérifier si ces sites sont libres d'accès et dans quelles conditions.**

A l'approche du long week-end de l'Ascension, des contrôles routiers seront effectués et renforcés. Les forces de police et de gendarmerie veilleront au respect du Code de la Route (vitesse, ceinture de sécurité, usage du téléphone...) et à l'application stricte des mesures de restriction des déplacements.

La préfète remercie les Gersoises et les Gersois de leur esprit civique et de leur mobilisation pour respecter les consignes sanitaires.

De la responsabilité de chacun dépend notre capacité collective à freiner la propagation du virus.